

**671<sup>ème</sup> Séance**

Séance Publique  
du mercredi 30 mai 2007

# DÉBATS

DU

# CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO  
DU 20 JUILLET 2007 (N° 7.817)

---

---

## Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

---

---

### SOMMAIRE

---

- I. HOMMAGE A LA MEMOIRE DE FEU DENIS RAVERA, ANCIEN CONSEILLER DE GOUVERNEMENT POUR LES AFFAIRES SOCIALES ET LA SANTE (p. 3.404).
- II. RENOUVELLEMENT DES DELEGATIONS AUX COMMISSIONS ET COMITES MIXTES D'ETUDE (p. 3.405).
- III. ANNONCE DU PROJET DE LOI DEPOSE PAR LE GOUVERNEMENT ET RENVOI DEVANT LA COMMISSION (p. 3.416).
- IV. DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI :
  - Proposition de loi, n° 188, portant création d'un statut des artistes (p. 3.416).
- V. DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI :
  - Projet de loi, n° 836, autorisant un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel (p. 3.423).

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE  
DE L'ANNEE 2007**

—  
**Séance publique  
du mercredi 30 mai 2007**  
—

*Sont présents* : M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National ; M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS, MM. Claude BOISSON, Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITTLOT, MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI, Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI, Fabrice NOTARI, Vincent PALMARO, Mme Christine PASQUIER-CIULLA, M. Jean-Joseph PASTOR, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Daniel RAYMOND, Jacques RIT, Jean-François ROBILLO, Christophe SPILIOTIS-SAQUET, Conseillers Nationaux.

—  
*Absents excusés* : M. Bernard MARQUET, Vice-Président du Conseil National ; M. Alexandre BORDERO, Mme Catherine FAUTRIER, M. Henry REY, Conseillers Nationaux.

—  
*Assistent à la séance* : S.E. M. Jean-Paul PROUST, Ministre d'Etat ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Robert CALCAGNO, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

—  
*Assurent le Secrétariat* : Mlle Anne EASTWOOD, Chef de Cabinet du Président ; Mme Valérie VIORA-PUYO, Secrétaire Générale du Conseil National ; Mlle Séverine CANIS, Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques ; Mme Laurence GUAZZONNE-SABATE, Secrétaire ; Mlle Joy GHIANDAI, Administrateur ; Mlle Alexia LOULERGUE, Administrateur.

—  
La séance est ouverte, à 18 heures, sous la présidence de M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National.

**M. le Président.**- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers Collègues,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Il me revient tout d'abord d'excuser l'absence de M. Henri FISSORE, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures, ainsi que celle de notre Vice-Président, M. Bernard MARQUET, qui participe à une réunion de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe à l'étranger, et de nos Collègues, M. Alexandre BORDERO, Mme Catherine FAUTRIER et M. Henry REY.

Je souhaite également la bienvenue à M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, qui siège pour la première fois parmi nous ce soir en séance publique.

Nous sommes en direct sur la chaîne câblée « Monaco Info » et la retransmission s'effectue également, comme à l'accoutumée, en intégralité, sur le site Internet du Conseil National [www.conseilnational.mc](http://www.conseilnational.mc).

**I.**

**HOMMAGE À LA MÉMOIRE  
DE FEU DENIS RAVERA,  
ANCIEN CONSEILLER DE GOUVERNEMENT  
POUR LES AFFAIRES SOCIALE ET LA SANTÉ**

Nous ne pouvons débiter cette 1<sup>ère</sup> Séance Publique après le décès du regretté Denis RAVERA, sans avoir tout d'abord une pensée pour lui qui a disparu de manière si prématurée, le 11 avril dernier.

C'est avec une grande tristesse et un profond chagrin que nous avons appris ce tragique événement. Si, bien évidemment, cette disparition affecte sa famille, son épouse Chantal et son fils Jean-Laurent en tout premier lieu, présents ce soir parmi nous et que je salue tout particulièrement, elle nous a tous profondément touchés au Conseil National, élus et personnel permanent, et nombreux sont les fonctionnaires et agents de l'Etat, les Monégasques et les résidents qui ont ressenti une profonde tristesse à l'annonce de cette nouvelle.

Bien sûr, nous le savions malade et d'ailleurs, nous avons tous ici admiré son courage à poursuivre sa tâche, vaillamment et sans faille, malgré cette terrible maladie, jusqu'au bout de ses forces. Nous l'avons vu bien souvent, rappelez-vous, chers Collègues, dans cette salle, tard, après de longs débats, fatigué et pourtant, lors de toutes les séances budgétaires privées et publiques, il était là, nous offrant encore ses réponses pertinentes à toutes les questions que nous avions sur les dossiers lourds et complexes dont il avait la charge.

Cet homme de cœur, présent dans l'Administration depuis plus de 35 ans, a été nommé le 1<sup>er</sup> février 2005 au poste de Conseiller de Gouvernement pour les Affaires

Sociales et la Santé, poste qu'il a été le premier dans l'histoire de notre pays à occuper, avec une grande efficacité.

Connaissant particulièrement bien l'ensemble des dossiers dévolus à ce nouveau Département, il s'est immédiatement attelé à la tâche et l'un de ses tout premiers résultats a été de renouer de manière constructive le difficile dialogue social qui était interrompu en Principauté.

Auparavant, et après avoir occupé plusieurs postes dans l'Administration, il a été, depuis 1991, le plus proche collaborateur des Ministres d'Etat successifs, dont il a dirigé le Cabinet, mission qu'il a remplie avec dévouement et qui lui a permis d'être au centre des dossiers de l'Etat et donc d'avoir ensuite, en tant que Conseiller de Gouvernement, cette connaissance si fine des sujets sociaux et de santé.

Au-delà de sa compétence et de son grand professionnalisme, unanimement reconnus, on peut dire qu'il avait pris pour devise le mot de solidarité, car il avait aussi l'intelligence du cœur. La solidarité entre les générations, la solidarité avec les plus faibles ou ceux qui souffrent. Pour preuve, la mise en œuvre d'une politique globale en faveur des personnes âgées avec, entre autres, l'instauration de la prestation d'autonomie tant attendue, la création du centre de coordination gérontologique ou encore l'ouverture à la villa Speranza, de ce centre d'accueil de jour pour les malades d'Alzheimer.

On lui doit également d'avoir débloqué certains grands dossiers, chers à nos compatriotes, à leurs élus et à l'ensemble des résidents, comme la construction du nouvel hôpital ou ce nouvel essor du dialogue social en Principauté, car dialogue et consensus étaient également des mots-clés pour lui. Ainsi, 5 jours avant sa mort, rappelez-vous, après tant d'années d'attente, avons-nous enfin reçu le projet de loi concernant le contrat de travail.

Ce Grand Serviteur de notre Pays était donc aussi un homme de dialogue et de concertation. Il était avant tout profondément humain et proche des gens et c'est pourquoi il était considéré et aimé. Il faisait l'unanimité comme l'ont montré tous les hommages et regrets sincères exprimés lors de sa disparition.

A son épouse et à son fils, à toute sa famille, à vous Monsieur le Ministre d'Etat, à tous les membres du Gouvernement Princier, à ses collaborateurs et tous ses amis, je présente, en mon nom et en celui de l'ensemble des Conseillers Nationaux, nos condoléances sincères et émues, nos sentiments attristés et les assure de notre profonde amitié et sympathie.

Le Conseiller RAVERA manquera à Monaco et l'homme à tous ceux qui le connaissaient et l'appréciaient, nous en faisons tous partie.

Monsieur le Ministre, souhaitez-vous ajouter quelques mots ?

**M. le Ministre d'Etat.-** Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier de l'hommage que vous venez de rendre à Denis RAVERA. Ces remerciements, je vous les adresse en mon nom personnel, au nom de tout le Gouvernement Princier et aussi, je puis le dire, au nom de Mme Chantal RAVERA et de son fils Jean-Laurent, dont je salue la présence.

J'associe le Gouvernement Princier à l'hommage que vous venez de rendre. La Principauté et moi personnellement, nous avons perdu beaucoup avec le départ de Denis RAVERA. Je puis vous dire que j'ai perdu, comme beaucoup d'entre nous, un ami mais aussi un précieux Conseiller qui avait une très grande sensibilité monégasque et une forte et toujours bienveillante approche des autres et des problèmes.

Au-delà des responsabilités de l'action que vous avez rappelée et qu'il a menée dans le domaine social et de la santé, il jouait un rôle très important au sein du Gouvernement, avec toujours le souci d'aborder les questions avec beaucoup d'humanité.

Nous regretterons tous Denis RAVERA et nos pensées vont à cet instant vers son épouse Chantal et son fils Jean-Laurent.

**M. le Président.-** Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Je vais à présent vous demander de bien vouloir vous lever, pour observer quelques instants de recueillement en hommage et en la mémoire de Denis RAVERA.

*(L'Assemblée observe quelques instants de recueillement).*

## II.

### **RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGATIONS AUX COMMISSIONS ET COMITÉS MIXTES D'ETUDE**

Je vous remercie.

Avant de passer au point II de l'ordre du jour, M. PALMARO m'a demandé de prendre la parole quelques instants. Alors, en regardant le Règlement Intérieur je n'ai pas vraiment trouvé d'article qui le permette ; peut-être l'article 51 : « lorsqu'un Conseiller demande la parole pour un fait personnel, elle ne lui est

accordée qu'en fin de débats » mais vous avez souhaité intervenir en début de séance. Alors, par tolérance je vous donne bien volontiers la parole, mais je vous demande en contrepartie, d'être bref et que votre intervention ne suscite pas un débat contradictoire. Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, je vous demande donc la plus grande brièveté.

Nous écoutons Monsieur PALMARO.

**M. Vincent PALMARO.-** Merci, Monsieur le Président.

Après ce qui vient d'être dit, je dois m'associer totalement avec mon cœur et ma sincérité à la peine de la famille.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Monsieur le Président du Conseil National, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, chers compatriotes,

Je tiens à vous informer qu'à compter de ce jour, Claude BOISSON et moi-même souhaitons siéger en tant que membres du groupe PEP : « Principauté, Ethique et Progrès » et ne plus être considérés comme élus non inscrits.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre acte de cette modification et de prendre en compte le groupe PEP au même titre que les autres groupes politiques.

**M. le Président.-** Nous en prenons acte, Monsieur PALMARO.

Nous passons au point numéro II de l'ordre du jour : il s'agit donc du renouvellement des délégations de notre Assemblée aux Commissions et Comités Mixtes d'Etude.

Je vous rappelle que traditionnellement, cette désignation s'effectue lors de la 1<sup>ère</sup> Séance Publique de la session de printemps, donc c'est toujours début avril ; cependant cette année, nous avons décidé, à l'unanimité, de reporter ces nominations dans l'attente d'une réponse du Gouvernement sur la modification du nombre des représentants du Conseil National au sein de ces groupes de travail. La demande de notre Assemblée visait à pouvoir désigner trois Conseillers Nationaux au sein de chacun des Comités et Commissions, afin de mieux prendre en compte tout à la fois l'accroissement du nombre d'élus de 18 à 24 et la représentation désormais systématiquement pluraliste de notre Assemblée depuis cette législation. Ainsi, la minorité aurait-elle pu avoir un représentant dans tous les Comités et Commissions mixtes de travail avec le Gouvernement.

Le Conseil National en Commission Plénière d'Etude s'est réuni à deux reprises sur ce sujet et nous avons échangé plusieurs courriers avec le Gouvernement

Princier : suite à une Commission Plénière d'Etude, le 15 janvier 2007, j'ai fait part au Ministre d'Etat, par courrier du 25 janvier suivant, des demandes du Conseil National. La lettre de réponse du Ministre d'Etat en date du 17 avril 2007 a été examinée par les Conseillers Nationaux lors de notre deuxième réunion tenue le 9 mai 2007 : à l'unanimité, il a été décidé d'accepter la proposition du Gouvernement Princier pour la création d'un poste de délégué dans huit Commissions (assortie de la suppression des postes de suppléant dans ces mêmes huit Commissions) mais aussi de demander au Gouvernement de revoir sa position pour les autres Commissions mixtes où il n'avait pas accepté d'augmenter le nombre de délégués du Conseil National.

S'agissant de ces dernières, par son courrier du 18 mai 2007, M. le Ministre d'Etat a indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre la réflexion dans la mesure où, je vous cite, Monsieur le Ministre : « ces Commissions ont une composition équilibrée avec d'autres partenaires ; je ne puis envisager... », écriviez-vous, « ... de modifier le nombre de délégués du Conseil National que dans le cadre d'une concertation élargie à ces autres partenaires afin de maintenir l'équilibre de représentation », fin de citation.

Afin de ne pas retarder le travail des différentes Commissions, le Ministre d'Etat a suggéré d'effectuer les désignations des Commissions, ce que j'ai accepté – et nous allons y procéder ce soir – étant indiqué que le Ministre s'est déclaré, je le cite encore : « ouvert pour quelques Commissions à réexaminer leur composition au cas par cas dans les semaines à venir ». Monsieur le Ministre, je vous invite donc à nous faire connaître dès que possible votre réponse, la réponse du Gouvernement Princier. Pour les Commissions où notre Assemblée pourra disposer d'un siège supplémentaire, après votre réponse, bien évidemment, nous élirons alors notre nouvelle délégation élargie à la plus prochaine Séance Publique qui suivra.

Certains de mes Collègues souhaitent-ils ajouter quelques mots à ce stade ?

M. Jean-Michel CUCCHI et ensuite Mme PASQUIER-CIULLA.

Monsieur CUCCHI, nous vous écoutons.

**M. Jean-Michel CUCCHI.-** Merci, Monsieur le Président.

Si vous me le permettez, je souhaiterais faire une déclaration au nom des 16 Conseillers Nationaux du groupe majoritaire de l'Union pour Monaco (UpM), qui regroupe les 12 Conseillers Nationaux de l'Union pour la Principauté (UP) et les 4 Conseillers Nationaux de l'UNAM.

D'abord, pour nous féliciter qu'en réponse à la demande de notre Assemblée, M. le Ministre d'Etat ait accepté cette année, d'augmenter le nombre de représentants du Conseil National dans 8 des 21 Commissions et Comités mixtes d'étude auxquelles notre Institution participe, pour nous permettre de poursuivre l'ouverture démocratique que notre majorité a souhaité initier depuis le début de son mandat.

Je rappelle en effet que nous avons, dès avril 2004, proposé à la minorité d'occuper un siège dans certains de ces Commissions et Comités, ce qu'elle avait initialement refusé.

Depuis 2005, tous les membres de l'opposition ont accepté notre proposition de siéger dans une Commission au moins et le nombre de Commissions intégrant des représentants de la minorité s'est encore accru en 2006.

Un pas supplémentaire – et décisif dirais-je – va être franchi cette année, avec la possibilité pour l'opposition de siéger dans une majorité de ces Commissions et Comités, et l'engagement pris par le Ministre d'Etat de pousser plus loin sa réflexion, dans l'objectif de parvenir très prochainement à une ouverture complète à l'opposition de ces groupes mixtes d'étude.

Les avancées que nous aurons ainsi obtenues en cinq ans, pour le respect du pluralisme et le renforcement des droits de la minorité au sein de notre Assemblée, sont le fruit d'un travail commun de l'ensemble de nos groupes politiques, concrétisé grâce à la volonté du groupe majoritaire et au soutien du Gouvernement.

C'est pourquoi je voudrais avant tout me réjouir que l'ouverture démocratique soit à compter parmi les avancées de cette législature.

Je voudrais à présent expliciter les votes qui vont avoir lieu.

Le groupe majoritaire a souhaité que la minorité puisse être représentée au sein des Commissions et Comités mixtes, de façon proportionnelle à son poids dans l'hémicycle, c'est-à-dire en occupant un tiers des sièges au sein de chaque Commission ou Comité.

C'est la raison pour laquelle, dans toutes les Commissions ou Comités dans lesquels le nombre de sièges à pourvoir est au moins égal à 3, le groupe majoritaire présentera un nombre de candidats égal au deux tiers des sièges à pourvoir, afin de réserver le reste des sièges aux candidats de la minorité.

Bien entendu, dans les Commissions et Comités où le Conseil National n'est représenté que par un ou deux délégués, nous avons considéré indispensable, pour que notre Institution puisse jouer son rôle au sein de ces groupes mixtes d'étude, de nous assurer qu'elle puisse y

parler d'une même voix. Dans ce cas de figure donc, le groupe majoritaire présentera et votera exclusivement pour ses candidats.

Chaque fois que le nombre de candidats présentés, majorité et opposition confondues, sera égal au nombre total de postes à pourvoir, le groupe majoritaire votera pour l'ensemble de la délégation, en ce compris le candidat de la minorité.

En revanche, pour respecter le choix de la minorité et ne pas interférer dans la désignation de ses représentants, nous nous abstenons de départager les candidats de l'opposition, dans l'hypothèse où ils seraient plus nombreux que le nombre de sièges à pourvoir par la minorité.

Dans ce cas de figure, nous nous contenterons de voter pour les candidats présentés par la majorité et nous nous abstenons en ce qui concerne les candidats de l'opposition.

Je terminerai en précisant, comme vous l'avez fait Monsieur le Président, que le groupe majoritaire est favorable à ce que de nouvelles élections se tiennent dès que le Ministre d'Etat nous aura confirmé son accord pour élargir la délégation du Conseil National dans les quelques Commissions et Comités mixtes d'étude qui demeurent encore fermés à l'opposition, afin de lui permettre d'y siéger à la plus prochaine date. Merci, Monsieur le Président.

**M. le Président.-** Merci, Monsieur CUCCHI.

Nous écoutons à présent Madame Christine PASQUIER-CIULLA.

**Mme Christine PASQUIER-CIULLA.-** Merci, Monsieur le Président.

Vous vous imaginez que je ne suis pas tout à fait sur la même longueur d'onde que M. CUCCHI, puisque personnellement, je commencerai ce discours en disant : enfin ! *Après plus de quatre années de militantisme – il n'y a pas d'autre mot – acharné de ma part, la représentation de la minorité évolue dans cette Assemblée !*

Le droit le plus élémentaire de participer aux travaux des Commissions et Comités mixtes nous est désormais reconnu dans sa globalité ou presque.

Si la majorité a mis près de quatre ans et demi – et là j'ouvre une parenthèse : la première année du mandat, on nous avait proposé effectivement une participation mais uniquement à la Commission des Colonies de Vacances – à nous reconnaître un droit qui finalement était très simple à mettre en œuvre, c'est aujourd'hui le

Gouvernement qui est réticent sur une dizaine de cas au motif qu'il souhaite maintenir un équilibre des représentations, ce qui est tout à fait compréhensible.

Or l'Assemblée a très clairement, par le biais de son Président, tout à l'heure, fait savoir qu'elle était favorable à ce que les augmentations soient paritaires.

Le Gouvernement, et plus généralement notre pays, ont tout intérêt à ce que la représentation au sein de toutes les Commissions soit pluraliste.

A titre d'exemple, la Commission de Révision de Codes, qui n'est que consultative et qui prépare certains travaux législatifs en amont, aurait à gagner en efficacité si majorité et opposition s'y exprimaient.

J'attends donc avec impatience que M. le Ministre revienne vers nous avec les propositions concrètes qu'il annonce et ce, je le souhaite, avant la fin de la présente session ce qui permettra à l'Assemblée, ainsi que l'a indiqué le Président, d'élire les membres de l'opposition dans ces Commissions.

*En ce qui me concerne et pour terminer, pour le cas où je serai élue au sein de l'une de ces Commissions, je m'engage bien entendu aujourd'hui à mettre en pratique les principes de transparence que j'ai toujours défendus dans cette enceinte.*

**M. le Président.-** Merci, Madame PASQUIER-CIULLA.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Oui, Monsieur Claude BOISSON.

**M. Claude BOISSON.-** Monsieur le Président, il me vient à l'esprit une réflexion : quelle solennité, quel événement ! Nous allons procéder aux élections des Commissions ! Simplement, je voudrais préciser que cela n'a de valeur que si pour les quelques mois qui restent, ces Commissions se réunissent. Malheureusement, elles se réunissent peu ou pas. Si elles ne se réunissent pas, je pense que tout ceci relèverait d'un simple rituel annuel. Merci.

**M. le Président.-** Comme vous le savez, Monsieur BOISSON, heureusement la grande majorité de ces Commissions se réunissent, une, deux ou trois fois par an, mais il y en a quelques-unes – à mon initiative, nous les avons d'ailleurs tous ensemble, en Commission Plénière d'Etude, relevées – qui ne se sont pas réunies effectivement et nous avons fait savoir au Gouvernement que c'était regrettable. Le Ministre d'Etat souhaitait les supprimer. Le Conseil National au contraire a écrit au Ministre d'Etat, suite à la réunion de la Commission Plénière d'Etude, pour demander qu'elles se réunissent. Je pense, par exemple, à la Commission Mixte d'Etude

du Problème du Logement, où le Gouvernement nous disait : « il y a une Commission du Logement au Conseil National, ce n'est donc plus la peine de réunir la Commission Mixte d'Etude du Problème du Logement ». Et c'est pareil pour d'autres Commissions, comme les Grands Travaux : or, ce n'est pas parce que nous nous réunissons entre nous ou avec le Gouvernement, que nous devons supprimer des Commissions mixtes qui, par principe, sont étendues à d'autres instances représentatives, au Conseil Communal, à des associations ou ordres professionnels, etc... Vous savez, Monsieur BOISSON, que le Ministre d'Etat, en réponse à ce courrier – le Secrétariat Général du Conseil National vous a adressé copie de ces deux lettres comme à tous les autres élus – s'est engagé à maintenir et à réunir les Commissions qui n'avaient pas été réunies l'année dernière. Je ne doute pas, Monsieur le Ministre d'Etat, que vous tiendrez l'engagement que vous avez pris, par courrier, vis-à-vis de notre Assemblée.

Monsieur le Ministre.

**M. le Ministre d'Etat.-** Je vais peut-être vous répondre avec un petit sourire : sauf pour la Commission de l'Industrie Cinématographique...

**M. le Président.-** On veut bien admettre que ce n'est pas la plus capitale pour l'avenir de la Principauté, même si nous avons beaucoup de respect pour les amateurs de cinéma !

**M. le Ministre d'Etat.-** Mais il se peut qu'un jour, il y ait des sujets à l'ordre du jour, mais aujourd'hui, il n'y en a pas ; je souhaite qu'un jour nous ayons des raisons de la réunir.

**M. le Président.-** Monsieur le Doyen, je vous en prie.

**M. Jean-Joseph PASTOR.-** Merci, Monsieur le Président.

Je voulais simplement dire que je comprends ce qu'a dit notre Collègue Claude BOISSON ; effectivement, les vacances d'été approchent et il ne restera que trois ou quatre mois avant les prochaines élections. Je pense que, pour moi, cette avancée avec le nombre accru des délégués aux Commissions mixtes servira pour les prochaines législatures : il ne faudra pas revenir en arrière. Merci.

**M. le Président.-** Je suis serein lorsque je vois l'unanimité de tous les groupes politiques pour approuver cette ouverture démocratique ; je suis certain que tous, dans la législature prochaine, sauront bien

évidemment conserver cet engagement et défendre ensemble cette avancée.

Nous allons passer maintenant, s'il n'y a plus d'intervention, à l'élection de nos délégués.

Je voudrais juste dire, avant de donner la parole à Mme la Secrétaire Générale, qui va nous lire la liste des candidats qui nous est parvenue pour chaque Commission, qu'en ce qui me concerne, je ne vais présenter ma candidature à aucun Comité ou Commission mixte afin de permettre à la minorité de disposer d'un siège dans ces Commissions. Mais, Monsieur le Ministre, je vous le dis tout de suite, je ne sais pas si je vous fais plaisir ou bien si je vous déçois en le disant, mais vous me verrez quand même dans ces Commissions ! Vous me verrez quand même parce que – M. le Doyen nous l'a souvent rappelé – il y a une tradition dans cette Assemblée qui veut que le Président du Conseil National peut siéger dans toutes les Commissions mixtes où il y a une délégation du Conseil National. Alors, je vous le dis, je continuerai à participer activement aux Commissions qui traitent des sujets les plus importants pour Monaco et pour lesquels je me suis particulièrement investi depuis le début de la législature, et notamment :

- la Commission de Placement des Fonds,
- la Commission de coopération avec la S.B.M.,
- la Commission mixte d'Etude du Problème du Logement,
- la Commission mixte d'Etude pour les Grands Travaux.

Mais ce soir, je ne suis pas candidat pour laisser ma place... Oui, Monsieur le Ministre ?

**M. le Ministre d'Etat.-** D'abord, Monsieur le Président, je serai ravi, à cette occasion, de vous rencontrer et de travailler comme nous savons le faire souvent. Je voudrais simplement, quand même, signaler une exception, parce que si ma réponse a un fondement, il y a une exception : c'est par exemple le Comité des Finances Locales. Je vous rappelle que c'est la loi qui l'a créé, c'est vous qui l'avez créé par votre vote sur l'autonomie communale l'an dernier ; le Comité des Finances Locales, je crois, est très précisément défini dans un article de loi voté l'année dernière, puisqu'il y a un représentant du Conseil National et un représentant de la ville. C'est un Comité très particulier qui doit se pencher sur l'évolution qu'il y aurait dans la dotation, vous le savez, pour la Commune, pour voir si les choses se passent bien dans l'application de la loi sur l'autonomie communale. Mais je le redis, c'est une exception très particulière et qui a été définie par la loi.

**M. le Président.-** Tout à fait. Vous aurez noté que je n'ai évidemment pas cité cette Commission parmi celles auxquelles j'avais l'intention de participer. Je fais entièrement confiance à M. Alexandre BORDERO, qui nous a représenté jusqu'à présent et qui est encore candidat ce soir pour cette Commission.

Nous allons passer aux élections. Madame la Secrétaire Générale, donnez-nous lecture de l'état des candidatures que vous avez enregistrées.

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission de Placement des Fonds*

(3 délégués)

- M. Jean-Michel CUCCHI
- M. Bernard MARQUET
- M. Vincent PALMARO
- Mme Christine PASQUIER-CIULLA

**M. le Président.-** Il y a quatre candidats pour trois postes. J'ai relu très attentivement le Règlement Intérieur du Conseil National pour préparer cette séance. Je n'ai trouvé, s'agissant de ces élections, que deux articles qui ne concernent pas les élections de nos délégués aux Commissions. L'article 3 qui définit les conditions de l'élection du bureau, du Président et du Vice-Président et ensuite l'article 15 qui définit l'élection des membres des Commissions permanentes. Donc, je vais me référer à la tradition, car il n'y a pas effectivement un article dans notre règlement, qui expressément nous explique comment élire nos délégués.

Je considère, et je parle sous votre contrôle, chers Collègues, que les règles qui prévalent à l'article 3 et à l'article 15 devraient être évidemment les mêmes que celles que nous allons suivre pour élire nos délégués. Donc, première règle : nous votons à main levée sauf si un seul des Membres de l'Assemblée demande le vote à bulletin secret. Si nous choisissons le vote à main levée, nous allons voter candidat par candidat, on fera le compte des voix et on désignera les élus ; en cas d'égalité, c'est l'âge qui donne la priorité pour désigner le candidat élu. Si nous votons à bulletin secret, nous ne pouvons voter que par rapport au nombre de candidats : par exemple, s'il y a trois postes à pourvoir, nous ne pouvons pas utiliser quatre votes mais uniquement trois votes. Voilà, pour aller très vite le résumé des articles 3 et 15, qui réglementent les élections au sein de notre Assemblée.

Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret ou est-ce que pour des raisons pratiques et de rapidité, ce soir, tout le monde accepterait comme je

vous le propose, que nous procédions à ces élections, comme l'an passé, à main levée ?

Personne ne demande le vote à bulletin secret ? Donc, nous allons gagner du temps, nous serons plus efficaces, et plus transparents d'ailleurs, en choisissant cette méthode.

Il y a donc quatre candidats et il y a trois postes à pourvoir. Nous pouvons utiliser chacun trois voix, donc ne votez pas quatre fois, sous le contrôle de Mme la Secrétaire Générale, vous pouvez donner trois voix. On va procéder par ordre alphabétique, nous avons tout d'abord la candidature de M. Jean-Michel CUCCHI.

Douze voix pour M. CUCCHI.

(M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,  
Mme Michèle DITTLLOT, MM. Thomas GIACCARDI,  
Fabrice NOTARI, Mme POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET et Stéphane VALERI  
votent pour).

Ensuite, M. Bernard MARQUET a fait part de sa candidature. Qui est pour l'élection de M. Bernard MARQUET ?

Donc, douze voix pour M. MARQUET.

(M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,  
Mme Michèle DITTLLOT, MM. Thomas GIACCARDI,  
Fabrice NOTARI, Mme POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET et Stéphane VALERI  
votent pour).

Ensuite, M. Vincent PALMARO. Qui est pour l'élection de M. PALMARO ?

Deux voix pour M. PALMARO.

Qui s'abstient ? Dix-huit abstentions.

Deux voix pour M. PALMARO, dix-huit abstentions.

(MM. Claude BOISSON et Vincent PALMARO  
votent pour ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,  
Mme Michèle DITTLLOT, MM. Thomas GIACCARDI,  
Jean-Pierre LICARI, Bernard MARQUET,  
Jean-Luc NIGIONI, Fabrice NOTARI,

Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
M. Jean-Joseph PASTOR,  
Mme POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND,  
Jacques RIT, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET et Stéphane VALERI,  
s'abstiennent).

Nous passons maintenant à Mme Christine PASQUIER-CIULLA.

Qui est pour ? Cinq voix pour Mme Christine PASQUIER-CIULLA.

Qui s'abstient ? Quatorze abstentions.

(MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,  
Mme PASQUIER-CIULLA, MM. Jean-Joseph PASTOR  
et Jacques RIT votent pour ;  
M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO,  
Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITTLLOT,  
MM. Thomas GIACCARDI, Fabrice NOTARI,  
Vincent PALMARO, Mme POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET et Stéphane VALERI  
s'abstiennent).

Sont donc élus à la Commission de Placement des Fonds : MM. Jean-Michel CUCCHI et Bernard MARQUET avec douze voix et Madame Christine PASQUIER-CIULLA avec cinq voix.

La délégation est ainsi adoptée

(Adopté).

#### Mme la Secrétaire Générale.-

Commission mixte d'Etude pour les Grands Travaux  
(5 délégués)

M. Claude BOISSON  
M. Claude CELLARIO  
M. Fabrice NOTARI  
M. Vincent PALMARO  
M. Jean-Joseph PASTOR  
M. Daniel RAYMOND

**M. le Président.-** Nous avons donc six candidatures qui ont été enregistrées pour cinq postes de délégués. Monsieur BOISSON ?

**M. Claude BOISSON.-** Je me désiste, Monsieur le Président.



**M. le Président.-** C'est noté, d'ailleurs je crois que les cinq autres candidats étaient tous sortants et pas vous, si je ne me trompe pas.

**M. Claude BOISSON.-** Je vais me lancer dans les grands travaux.

**M. le Président.-** Vous avez donc changé d'avis et vous n'êtes plus candidat. Nous avons donc cinq candidats : MM. Claude CELLARIO, Fabrice NOTARI, Vincent PALMARO, Jean-Joseph PASTOR et Daniel RAYMOND, pour cinq postes, je vous propose donc de ... Monsieur CUCCHI, vous désirez intervenir ?

**M. Jean-Michel CUCCHI.-** Je voudrais juste rappeler, en référence à la déclaration que j'ai faite tout à l'heure, que dans la mesure où la délégation du Conseil National à cette Commission comporte cinq sièges, nous avons le choix, selon la règle des deux tiers / un tiers, de laisser un ou deux sièges à l'opposition ; nous avons choisi de ne présenter que trois candidats et de réserver deux sièges, en tout, à l'opposition. Enfin, puisque le nombre de candidats à cette Commission mixte n'est plus supérieur au nombre de postes, nous voterons pour l'ensemble de la délégation.

**M. le Président.-** Je mets aux voix, l'ensemble de la délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée à l'unanimité.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission mixte d'Etude du Problème du Logement*

(4 délégués)

- M. Claude BOISSON
- M. Jean-Luc NIGIONI
- M. Bernard MARQUET
- M. Daniel RAYMOND
- M. Alexandre BORDERO

**M. le Président.-** Monsieur NIGIONI, je vous en prie.

**M. Jean-Luc NIGIONI.-** Je me désiste pour cette Commission, Monsieur le Président.

**M. le Président.-** Il y a donc quatre candidats : MM. Claude BOISSON, Bernard MARQUET, Daniel RAYMOND et Alexandre BORDERO, pour quatre postes. Monsieur CUCCHI, au nom du groupe majoritaire, je pense que vous avez le même raisonnement que précédemment, donc je vous propose que nous passions au vote de cette délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée à l'unanimité.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission consultative de coopération avec la S.B.M.*

(5 délégués)

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS

M. Claude BOISSON

M. Bernard MARQUET

M. Jean-Luc NIGIONI

M. Vincent PALMARO

M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET

**M. le Président.-** Nous avons six candidats pour cinq délégués. Monsieur PALMARO, nous vous écoutons.

**M. Vincent PALMARO.-** Je me désiste pour cette Commission, Monsieur le Président.

**M. le Président.-** Il reste donc cinq candidats pour cinq postes.

Je propose la mise aux voix de cette délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée à l'unanimité.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission de Réforme des Codes*

(2 délégués)

M. Claude CELLARIO

M. Thomas GIACCARDI

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Six abstentions.

La délégation est donc ainsi adoptée.

(Adopté ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO,  
Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITTLOT,  
MM. Thomas GIACCARDI, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,  
Vincent PALMARO, Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR  
et Jacques RIT s'abstiennent).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Comité Consultatif pour la Construction*

(2 délégués)

M. Daniel RAYMOND

M. Bernard MARQUET

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Sept abstentions.

La délégation est donc ainsi adoptée.

(Adopté ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,  
Mme Michèle DITTLOT, MM. Thomas GIACCARDI,  
Fabrice NOTARI, Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
MM. Claude BOISSON, Jean-Pierre LICARI,  
Jean-Luc NIGIONI, Vincent PALMARO,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Comité Supérieur d'Urbanisme*

(2 délégués)

M. Daniel RAYMOND

M. Bernard MARQUET

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Sept abstentions

La délégation est donc ainsi adoptée.

(Adopté ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,  
Mme Michèle DITTLOT, MM. Thomas GIACCARDI,  
Fabrice NOTARI, Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET et Stéphane VALERI  
votent pour ;  
MM. Claude BOISSON, Jean-Pierre LICARI,  
Jean-Luc NIGIONI, Vincent PALMARO,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Comité de l'Education Nationale*

(3 délégués)

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS

Mme Christine PASQUIER-CIULLA

M. Jean-François ROBILLON

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée à l'unanimité.

(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission des Bourses d'Etudes*

(3 délégués - 1 suppléant)

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS

Mme Christine PASQUIER-CIULLA

M. Jean-François ROBILLON

} Délégués

M. Jean-Michel CUCCHI } Suppléant

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.  
Avis contraires ? Pas d'avis contraire.  
Abstentions ? Pas d'abstention à l'unanimité.  
La délégation est adoptée à l'unanimité.  
(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission Nationale des Sports*  
(3 délégués)

M. Jean-Luc NIGIONI  
M. Fabrice NOTARI  
M. Christophe SPILIOTIS-SAQUET

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.  
Avis contraires ? Pas d'avis contraire.  
Abstentions ? Pas d'abstention.  
La délégation est adoptée à l'unanimité.  
(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission de l'Aide à la Famille monégasque*  
(1 délégué - 1 suppléant)

Mme Catherine FAUTRIER } Déléguée  
M. Jacques RIT } Suppléant

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.  
Avis contraires ? Pas d'avis contraire.  
Abstentions ? Pas d'abstention.  
La délégation est adoptée à l'unanimité.  
(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission des Concessions de Services publics*  
(4 délégués)

M. Claude CELLARIO  
M. Jean-Michel CUCCHI

M. Vincent PALMARO  
Mme Anne POYARD-VATRICAN

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.  
Avis contraires ? Pas d'avis contraire.  
Abstentions ? Pas d'abstention.  
La délégation est adoptée à l'unanimité.  
(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Comité Supérieur du Tourisme*  
(3 délégués)

M. Alexandre BORDERO  
Mme Michèle DITTLLOT  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.  
Avis contraires ? Pas d'avis contraire.  
Abstentions ? Pas d'abstention.  
La délégation est adoptée à l'unanimité.  
(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission spéciale consultative pour  
le Commerce et l'Industrie*  
(1 délégué - 1 suppléant)

Mme Catherine FAUTRIER } Déléguée  
M. Bruno BLANCHY } Suppléant

**M. le Président.-** Je mets aux voix la composition de cette délégation.

Je mets cette délégation aux voix.  
Avis contraires ? Pas d'avis contraire.  
Abstentions ? Cinq abstentions.  
La délégation est ainsi adoptée.

(Adopté ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO,  
Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITTLLOT,

*MM. Thomas GIACCARDI, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Vincent PALMARO,  
Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
(MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission administrative de l'Académie de Musique  
(2 délégués)*

Mme Anne POYARD-VATRICAN  
M. Bruno BLANCHY

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Cinq abstentions.

La délégation est ainsi adoptée.

*(Adopté ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO,  
Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITTLOT,  
MM. Thomas GIACCARDI, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Vincent PALMARO,  
Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission de l'Ecole municipale d'Arts plastiques  
(2 délégués)*

Mme Michèle DITTLOT  
M. Fabrice NOTARI

**M. le Président.-** Je mets aux voix la composition de cette délégation.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Cinq abstentions.

La délégation est ainsi adoptée.

*(Adopté ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO,  
Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITTLOT,  
MM. Thomas GIACCARDI, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Vincent PALMARO,  
Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission des Colonies de Vacances  
(3 délégués)*

M. Jean-Michel CUCCHI  
M. Bernard MARQUET

**M. le Président.-** Là, il y avait la possibilité, et cela a été proposé à un membre de la minorité, de présenter sa candidature, mais il n'en est pas parvenu au Secrétariat Général.

Donc, s'il n'en parvient pas, Mme BOCCONE-PAGÈS, en tant que Présidente de la Commission, veut bien se présenter, mais, si sur le siège un membre de la minorité veut se présenter...

**M. Claude BOISSON.-** Je suis pour les « jolies colonies de vacances ».

**M. le Président.-** Très bien. Les candidats sont donc...

**M. Jean-Michel CUCCHI.-** Monsieur le Président, dans ces conditions, je me désiste au profit de Mme BOCCONE-PAGÈS.

**M. Claude BOISSON.-** S'il y a un problème, je me désiste au profit d'autres animateurs, cela fait longtemps que je ne remplis plus cette fonction.

*(Rires).*

**M. le Président.-** Alors, il y a trois délégués, il y a un siège qui est proposé à la minorité, donc si vous le souhaitez, on ne revient pas là-dessus. Par contre, voilà les candidats, après ces désistements et candidatures nouvelles :

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS  
M. Claude BOISSON  
M. Bernard MARQUET

Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée à l'unanimité.

(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission administrative de l'Office  
de Protection Sociale*

(1 délégué)

M. Alexandre BORDERO

**M. le Président.-** Je mets aux voix cette délégation qui en fait est réduite à un seul de nos représentants.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Cinq abstentions.

La délégation est adoptée.

(Adopté ;

*M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO,  
Jean-Michel CUCCHI,  
Mme Michèle DITTLLOT,  
MM. Thomas GIACCARDI, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Vincent PALMARO,  
Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission d'Assistance aux entreprises en difficulté  
(COMED)*

(1 délégué – 1 suppléant)

M. Jean-Michel CUCCHI	} Délégué
M. Vincent PALMARO	

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La délégation est adoptée à l'unanimité.

(Adopté).

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Commission de l'Industrie Cinématographique*

(1 délégué)

Mme Michèle DITTLLOT

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Cinq abstentions.

La délégation est adoptée.

(Adopté ;

*M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO,  
Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITTLLOT,  
MM. Thomas GIACCARDI, Fabrice NOTARI,  
Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Vincent PALMARO,  
Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

*Comité des Finances locales*

(1 délégué)

M. Alexandre BORDERO

**M. le Président.-** Je mets cette délégation aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Sept abstentions.

Monsieur BORDERO est donc élu délégué au Comité des Finances Locales.

*(Adopté ;  
M. Bruno BLANCHY,  
Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,  
MM. Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,  
Mme Michèle DITTLLOT, MM. Thomas GIACCARDI,  
Fabrice NOTARI, Mme Anne POYARD-VATRICAN,  
MM. Daniel RAYMOND, Jean-François ROBILLON,  
Christophe SPILIOTIS-SAQUET  
et Stéphane VALERI votent pour ;  
MM. Claude BOISSON, Jean-Pierre LICARI,  
Jean-Luc NIGIONI, Vincent PALMARO,  
Mme Christine PASQUIER-CIULLA,  
MM. Jean-Joseph PASTOR et Jacques RIT  
s'abstiennent).*

### III.

#### ANNONCE DU PROJET DE LOI DÉPOSÉ SUR LE BUREAU DU CONSEIL NATIONAL ET RENVOI DEVANT LA COMMISSION

L'ordre du jour appelle maintenant, en vertu de l'article 70 du Règlement Intérieur du Conseil National, l'annonce des projets de loi et des propositions de loi déposés sur le Bureau de notre Assemblée depuis notre dernière Séance Publique.

Un seul texte nous est parvenu depuis le 3 avril dernier ; il s'agit du :

*- Projet de loi, n° 841, portant modification de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales*

Ce projet de loi nous est parvenu le 24 mai 2007 et je propose qu'il soit officiellement renvoyé devant la Commission des Intérêts Sociaux et des Affaires Diverses, laquelle devrait procéder très prochainement à son examen dans le but de pouvoir voter ce texte de loi d'ici la fin de la présente session.

Je voudrais juste dire pour l'information du public qu'il s'agit essentiellement de pouvoir donner une plus grande souplesse au Ministre d'Etat pour fixer la date des élections nationales et communales afin d'éviter, notamment, ce qui s'est passé dans le cadre des dernières

élections communales : que nos élections tombent en pleines vacances scolaires. Cela permettra effectivement d'organiser des élections lorsque le plus grand nombre possible de Monégasques est présent en Principauté. Voilà ce dont il s'agit principalement.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

Ce projet de loi est renvoyé devant cette Commission.

*(Renvoyé).*

### IV.

#### DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Nous passons au point suivant de notre ordre du jour.

*- Proposition de loi, n° 188, de MM. Bruno BLANCHY, Alexandre BORDERO, Mme Michèle DITTLLOT, MM. Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI, Jean-Joseph PASTOR et Daniel RAYMOND portant création d'un statut des artistes.*

Je demande à Madame Michèle DITTLLOT, Présidente de la Commission de la Culture et co-auteur de cette proposition de loi, de bien vouloir en donner lecture à l'Assemblée.

Nous écoutons Madame DITTLLOT.

**Mme Michèle DITTLLOT.-** Merci, Monsieur le Président.

#### EXPOSE DES MOTIFS

La réalisation et la diffusion, à l'initiative du Conseil National et avec le concours de la Direction des Affaires Culturelles de la Principauté, d'un Annuaire des Artistes de Monaco avaient pour objectif de mieux faire connaître les artistes créateurs de la Principauté, monégasques et résidents, dans les différents domaines d'expression artistique. Indépendamment de cet objectif, dont on peut se féliciter qu'il ait été atteint, la publication puis la mise en ligne sur Internet de cet ouvrage ont eu le mérite de souligner à quel point, sur un aussi petit territoire, l'activité artistique est riche et diversifiée.

Pour autant, l'ordre juridique monégasque ne consacre pas la reconnaissance d'un individu dans sa qualité d'artiste, l'annuaire ne pouvant avoir à cet égard qu'une valeur indicative puisque les inscriptions, bien que validées par une commission, y sont volontaires et que certains artistes peuvent souhaiter, pour des raisons personnelles, ne pas y figurer.

Or, l'officialisation d'un statut d'artiste en Principauté de Monaco peut revêtir une certaine importance, eu égard essentiellement à deux considérations :

- Il permettrait d'orienter les commandes publiques vers les artistes monégasques lorsque cela apparaîtra pertinent. On pourrait imaginer, allant plus loin dans cette voie, de définir un « quota de création monégasque », c'est-à-dire l'obligation – qui pourrait se traduire par la mise en place d'une ligne budgétaire spécifique – d'attribuer aux artistes monégasques un pourcentage minimum du total des crédits publics destinés à financer ou à aider, par des achats ou de toute autre manière, la création artistique. Les rédacteurs de la présente proposition de loi n'ont pas souhaité, dans le cadre du présent texte, s'engager dans cette voie, l'estimant trop contraignante dans un domaine qui s'y prête mal. Il appartiendra aux autorités publiques de s'obliger à une vigilance particulière afin que les artistes monégasques soient sollicités chaque fois que possible pour contribuer aux événements ou manifestations de la Principauté recevant un financement public. Cette politique pourra aisément faire l'objet d'une évaluation : il suffira, en temps voulu, de mettre en regard le total des commandes ou aides accordées à des artistes de Monaco et celui versé à des artistes étrangers. Quoi qu'il en soit, ce problème, à la fois indépendant et complémentaire de l'objet de la présente proposition de loi portant création d'un statut des artistes, nécessitera la mise en place d'un financement public faisant l'objet d'une ligne budgétaire spécifique afin que soit menée une véritable politique d'aide et d'incitation à la création artistique ;
- Il pourrait déboucher sur la définition d'un statut social de l'artiste qui s'accorde avec les souhaits émanant de cette profession. Très souvent, en effet, l'activité artistique est irrégulière, voire intermittente ; de nombreux artistes exercent une profession d'appoint, quand ce n'est pas l'activité artistique elle-même qui vient s'ajouter à une profession exercée à titre principal et bien souvent à plein temps ; et les critères définis par la loi et le règlement pour l'affiliation aux organismes sociaux de personnes exerçant des professions « régulières » appellent, dans le cas des artistes, un assouplissement substantiel. Nous y reviendrons plus loin.

La présente proposition de loi s'attache, en premier lieu, à l'attribution de la qualité d'artiste. Les rédacteurs ont souhaité que la définition d'ensemble donnée par le texte ne soit pas strictement limitative afin que la qualité d'artiste puisse être conférée, dans les conditions prévues par le dispositif, à des personnes œuvrant dans des domaines autres que ceux visés par le texte. L'art culinaire, qui consiste à appliquer à la cuisine une forme

artistique dans notamment la présentation, le choix des aliments et le choix des couverts, en est un exemple. Pour pouvoir bénéficier du statut, une démarche volontaire de la personne concernée est nécessaire, mais non suffisante : encore faut-il, en effet, que la personne postulante remplisse un certain nombre de conditions qui seront soumises à l'appréciation d'un organisme professionnel spécialement créé à cet effet.

Plusieurs possibilités s'offraient aux rédacteurs de la présente proposition quant à la composition de cet organisme. Ce pouvait être un syndicat professionnel composé d'adhérents volontaires ; mais il a semblé qu'une telle entité – dont la création ultérieure n'est d'ailleurs pas exclue – devrait plutôt avoir pour vocation essentielle la défense des intérêts de la profession. On aurait pu établir également une Commission paritaire, composée pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié de représentants de la profession artistique. Mais cette deuxième hypothèse paraissait trop marquée sans doute par un côté « administratif » dont il paraît préférable, en l'espèce, de s'affranchir. C'est pourquoi l'option a été prise de miser sur la capacité d'auto organisation de la profession, en créant, sous le nom de « Collège des artistes de Monaco », une entité *sui generis* regroupant tous les artistes de Monaco et ayant qualité pour décider de l'attribution du statut d'artiste aux personnes qui en feraient la demande.

Pour ce faire, il appartiendra en premier lieu au Collège des artistes de définir, par un Règlement intérieur, les critères d'admission et, en tant que de besoin, les critères de radiation. L'avantage que présente à cet égard la notion de Règlement intérieur est celui d'être facilement améliorable et, par conséquent, d'éviter toute rigidité qui s'accorderait mal avec le caractère essentiellement mouvant et évolutif des professions artistiques. Ce n'est pas pour autant que le Collège des artistes jouira d'une liberté d'action illimitée : il sera en effet soumis à la tutelle du Gouvernement Princier, qui s'exercera à la fois sur l'ensemble de ses activités et de ses décisions et, plus spécifiquement, sur son Règlement intérieur et les modifications apportées à celui-ci qui devront obligatoirement faire l'objet d'une approbation expresse du Ministre d'Etat avant d'entrer en vigueur. Par ailleurs, les décisions individuelles prises par le Collège des artistes seront assimilées, au plan de leur statut juridique, à des décisions administratives, et comme telles susceptibles d'être déférées au Tribunal suprême statuant en matière administrative. Ainsi pourront être vérifiées leur légalité et leur conformité aux principes généraux du droit.

Fallaient-il aller plus loin et conférer au Collège des artistes un pouvoir régulateur et disciplinaire qui

l'apparenterait quelque peu à un ordre professionnel ? La réponse à cette question paraît devoir être négative. L'exercice d'une profession artistique est en effet très éloignée, à tous points de vue, de celui d'une « profession réglementée » – telle que celles de médecin, d'avocat, d'architecte... – en particulier parce que ni la relation entre le professionnel et son client ni les relations entre confrères (qui peuvent se trouver en situation de concurrence, quand bien même on a affaire à des professions non commerciales) ne se trouvent au cœur de l'activité artistique. Il ne serait guère envisageable, par exemple, de chercher à définir des règles de déontologie applicables à la profession d'artiste, dont les membres relèvent par essence de la législation de droit commun applicable à tous les citoyens.

Le Collège des artistes se renouvelant par élection, un mécanisme particulier est nécessaire pour la désignation des membres qui composeront cet organisme lors de son installation. La proposition de loi prévoit à cet effet que vingt membres seront nommés par le Ministre d'Etat, parmi les artistes de Monaco œuvrant dans différentes disciplines. A ce premier Collège il reviendra d'établir un Règlement intérieur – toujours modifiable par la suite – et de statuer sur les demandes d'admission.

A noter que la décision d'admission au sein du Collège des artistes de Monaco pourrait se traduire par la délivrance d'une « carte d'artiste » permettant au titulaire, en justifiant officiellement de sa qualité, de simplifier certaines de ses démarches, notamment pour ce qui concerne son affiliation aux organismes sociaux. Une telle possibilité est mentionnée à titre indicatif, puisqu'elle ne relève pas de la loi mais plutôt du Règlement intérieur du Collège.

La dernière partie de la présente proposition de loi trace le cadre général du statut social des artistes. Comme nous l'avons noté plus haut, une personne qui peut se prévaloir du statut d'artiste exerce fréquemment, à titre principal ou non, une autre activité rémunérée. C'est pourquoi aucune incompatibilité ne saurait être édictée entre la profession d'artiste et une autre profession, salariée ou non. En revanche, et du fait même de cette interpénétration possible entre l'activité artistique et d'autres activités, il apparaît souhaitable de mettre en place une coordination entre les régimes d'assurances sociales dont peut relever une même personne lorsqu'elle n'exerce pas son activité artistique à titre exclusif. En ce qui concerne le régime d'assurance maladie, pour autant que l'artiste bénéficie d'une couverture du fait de l'activité qu'il exerce par ailleurs, il n'aura pas à s'affilier à la Caisse d'Assurance Maladie des Travailleurs Indépendants (CAMTI). En ce qui concerne l'assurance vieillesse, le principe retenu est de conférer la plus grande souplesse possible à l'acquisition

des droits. C'est ainsi que l'artiste aura la possibilité de cotiser à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (CARTI) pendant les périodes où il ne cotise pas auprès d'une autre Caisse ; mais il lui sera possible également, par dérogation aux règles générales d'affiliation, de cumuler pendant les périodes de son choix l'acquisition de points auprès de la CARTI et auprès d'autres organismes d'assurance vieillesse. Des assouplissements seraient également apportés en faveur des artistes à l'égard des règles de cotisation « par classes » sur lesquelles repose le régime de la CARTI. Seul le cadre général de ce dispositif figurerait dans la loi, qui renverrait pour les détails d'application à une Ordonnance Souveraine, ainsi que l'ont fait les autres textes de loi portant sur le régime des prestations sociales.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

**M. le Président.-** Je vous remercie, Madame Michèle DITLOT, pour la lecture de cette proposition de loi et je demande maintenant à Monsieur Fabrice NOTARI de donner lecture à l'Assemblée du rapport qu'il a établi au nom de la Commission de la Culture.

**M. Fabrice NOTARI.-** Merci, Monsieur le Président.

Ayant toujours été attaché à la cause des artistes, je déposais sur le Bureau de l'Assemblée, le 19 mai 2006, une proposition de loi portant création d'un statut des artistes, enregistrée sous le numéro 186. Devant le souhait de mes Collègues de la Commission de la Culture d'être associés à ce texte et compte tenu du travail parallèlement effectué en Commission sur ce sujet, j'acceptais bien volontiers de retirer ma proposition de loi lors de la Séance Publique du 6 juin 2006, tout en formulant le vœu qu'un nouveau texte soit rapidement déposé afin qu'il puisse être, compte tenu des délais constitutionnels, transformé par le Gouvernement en projet de loi puis voté par le Conseil National avant la fin de la présente législature, ce texte étant très attendu par de nombreux artistes de Monaco.

La proposition de loi, n° 188, portant création d'un statut des artistes, élaborée par l'ensemble des Membres de la Commission de la Culture, a donc été déposée au Conseil National le 26 février 2007. Compte tenu de l'important travail préalablement réalisé, qui a permis à la Commission de gagner plusieurs mois dans son planning, la présente proposition de loi a été rapportée par la Commission par anticipation à son dépôt officiel et à son renvoi prononcés en Séance Publique le 3 avril 2007.

A l'écoute des artistes locaux depuis les élections de février 2003, la Commission de la Culture a pu cerner



leurs revendications, leurs aspirations légitimes, leur précarité sociale et les difficultés qu'ils rencontrent pour faire connaître leurs créations, éprouvant pour la plupart le sentiment d'être exclus de la vie culturelle de leur Pays.

Aussi dès 2004, la Commission de la Culture s'est-elle attelée, afin de promouvoir et d'encourager ces talents multiples, à mettre en lumière, avec la collaboration de la Direction des Affaires Culturelles, les artistes créateurs monégasques et enfants du Pays dans un ouvrage intitulé « Annuaire des artistes de Monaco », paru d'abord sous un format papier en 2005, puis, depuis l'été 2006, accessible à un public plus étendu grâce à la création du site Internet [www.annuairedesartistes.mc](http://www.annuairedesartistes.mc).

C'est ainsi que pour la première fois sont recensés, au sein d'un même ouvrage, les artistes locaux, représentant un creuset créatif riche et diversifié, empreints de traditions nationales, aux côtés des institutions culturelles monégasques de notoriété internationale. Vitrine de l'offre artistique existante, l'Annuaire, en rassemblant tout ce qui concerne la création artistique en Principauté, en fait découvrir l'amplitude et la diversité.

Par la publication puis la mise en ligne de cet ouvrage, la Commission atteignait l'un des objectifs qu'elle s'était fixée, celui de faire connaître le potentiel créatif de la Principauté tout en assurant la promotion de tous les artistes.

Toutefois, il n'en demeurerait pas moins que beaucoup restait encore à faire pour que l'ordre juridique interne monégasque reconnaisse enfin la profession d'artiste et, consubstantiellement, pour que leur condition, notamment dans le domaine social, soit sensiblement améliorée.

Ne percevant pas de revenus réguliers, la plupart des artistes de la Principauté sont parfois contraints, pour subvenir à leurs besoins, d'exercer une profession d'appoint, à titre « alimentaire », voire un deuxième métier exercé à titre principal et bien souvent à temps plein.

Ne pouvant se consacrer pleinement à leur première passion et n'étant pas sollicités comme il se doit, les artistes se heurtent en outre à des règles d'affiliation aux organismes sociaux qui contribuent à les maintenir en situation difficile.

En effet, les personnes qui n'exercent pas leur activité artistique à titre exclusif, ce qui est le cas de la majorité d'entre elles, relèvent de deux régimes d'assurances sociales (celui des salariés et celui des travailleurs indépendants) et se trouvent, par conséquent, dans l'obligation de cotiser auprès de chacun d'eux.

Ce constat, mis en lumière au cours des nombreux entretiens accordés par la Présidente de la Commission à

des artistes de la Principauté, lesquels ont confirmé ceux que j'avais moi-même accordés préalablement à la rédaction du premier texte, a conduit la Commission à instaurer, au sein du dispositif de la présente proposition de loi, des passerelles administratives simplifiées entre les régimes d'assurances sociales et ce, dans l'attente de la création d'un régime unique maintes fois réclamée.

N'ayant pas souhaité, en ce qui concerne le statut social des artistes, aller au-delà du cadre général du dispositif, les rédacteurs de la proposition de loi comptent vivement sur le soutien du Gouvernement pour que celui-ci participe, à sa mesure, à l'amélioration de la condition sociale des artistes, en particulier lorsqu'ils débutent leur carrière artistique. Ainsi, pourrait être modifié le règlement relatif aux mesures d'aide à l'installation professionnelle des Monégasques afin que celles-ci, octroyées en vue de faciliter le démarrage des activités exercées à titre indépendant, telles que l'exonération temporaire des charges personnelles CAMTI / CARTI, soient étendues, dans les mêmes conditions, aux artistes de la Principauté, désireux de se consacrer pleinement à leur première passion : l'art sous toutes ses formes.

En outre, si l'officialisation d'un statut d'artiste, consacrée par la présente proposition de loi, devrait logiquement permettre d'orienter les commandes publiques vers les artistes locaux lorsque cela apparaîtra pertinent, la Commission aspire à ce que soit menée, en parallèle, une véritable politique d'aide ou d'incitation à la « création artistique locale », assortie d'un financement équivalent, par exemple, aux avances sur recettes allouées, en France, par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Cette aide pourrait se matérialiser par l'insertion, dans le Budget de l'Etat, d'une ligne budgétaire spécifique, intitulée « Aide à la création artistique locale ».

La Commission estime qu'il serait également opportun de créer en Principauté, à l'instar du Pays voisin, le « 1 % culturel », afin que nos artistes soient sollicités dans le cadre d'opérations immobilières publiques. Quelle plus belle promotion pour un artiste que celle de lui permettre d'agréementer un bâtiment public de son œuvre d'art !

Enfin, il apparaît indispensable aux Membres de la Commission, compte tenu de l'exiguïté du territoire qui ne permet pas à certains artistes de multiplier leurs performances ou de donner un nombre élevé de représentations, que les hautes instances de la Principauté veillent à ce que ses artistes soient davantage associés à tous les événements organisés, non seulement à Monaco, mais aussi aux manifestations à vocation internationale se tenant hors de nos frontières.

Le soutien à la diffusion de la production artistique monégasque serait alors véritablement démontré, en sus de la création du statut des artistes qui, je l'espère vivement, participera pleinement à l'enrichissement des échanges culturels, au développement et au rayonnement international de la Principauté.

J'ajouterai, en terminant, que les Membres de la Commission de la Culture apprécieraient que le Gouvernement saisisse à bref délai le Conseil National des projets de textes gouvernementaux instaurant ces mesures, sans attendre l'expiration des délais constitutionnels, afin que le Collège des artistes soit rapidement constitué.

En conclusion, dans la mesure où la création d'un statut des artistes leur offrira des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent au quotidien dans l'exercice de leur profession, leur permettra à l'avenir de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs attentes et contribuera davantage à placer la Principauté au plus haut niveau culturel international, votre Rapporteur vous invite à voter, dans son intégralité, la présente proposition de loi.

**M. le Président.-** Monsieur Fabrice NOTARI, je vous remercie pour votre rapport et l'ensemble de votre travail concernant cette proposition de loi.

J'ouvre à présent le débat général. Tout d'abord Mme la Présidente de la Commission de la Culture et ensuite, Mme PASQUIER-CIULLA.

Nous écoutons Madame DITTLLOT.

**Mme Michèle DITTLLOT.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme vient de le rappeler M. NOTARI, la Commission de la Culture s'était déjà penchée dès 2003 sur la rédaction d'un statut des artistes et avait d'ailleurs entrepris en ce sens plusieurs consultations auprès d'artistes monégasques. A la mi-2004, la Commission avait volontairement et temporairement laissé en suspens cette proposition de loi pour se concentrer sur l'élaboration de l'Annuaire des Artistes de Monaco.

Conformément à sa mission et à ses principes de fonctionnement, il incombait à la Commission de la Culture la responsabilité de finaliser ce texte dans son cadre collégial habituel. L'étude en a été achevée début 2007 et l'approbation du rapport élaboré par M. NOTARI a eu lieu le 30 mars 2007 au cours de la 53<sup>ème</sup> séance de la Commission de la Culture. Il ressort essentiellement de cette étude les points suivants, il y en a six :

Premièrement : la nécessité d'un cadre juridique qui reconnaisse la qualité d'artiste, comblant ainsi une lacune dans le corpus des lois de notre pays.

Deuxièmement : une définition juridique acceptable de ce que l'on entend par artiste, à savoir « les concepteurs, les auteurs et interprètes d'une œuvre dans tous les domaines de l'art (littéraire, dramatique, musical, chorégraphique, audiovisuel, cinématographique, graphique ou plastique) ».

Troisièmement : le constat maintes fois avéré et toujours d'actualité que la plupart des artistes monégasques éprouvent le sentiment d'être exclus de la vie culturelle de leur pays. Regardez les programmes de nos manifestations culturelles : y trouvez-vous nos artistes nationaux ? Non, ne cherchez pas, il n'y en a aucun !

C'est pourquoi le préambule de notre proposition de loi demande avec insistance le soutien du Gouvernement afin que celui-ci participe à l'amélioration de la condition sociale des artistes. Ainsi, pourrait être modifié le règlement relatif aux mesures d'aide à l'installation professionnelle des Monégasques afin que celles-ci soient étendues, dans les mêmes conditions, aux artistes de la Principauté, désireux de se consacrer pleinement à leur art sous toutes ses formes.

Quatrièmement : il nous est apparu logique que le statut d'artiste puisse permettre d'orienter les commandes publiques vers les artistes nationaux lorsque cela apparaîtra pertinent.

Cinquièmement : que soit menée une véritable politique d'aide et d'incitation à la création artistique locale et nationale, assortie d'un financement qui pourrait se matérialiser par l'insertion, dans le Budget de l'Etat, d'une ligne spécifique intitulée « Aide à la création artistique locale ».

Enfin sixièmement : l'exiguïté du territoire ne permettant pas à certains artistes de multiplier leurs performances ou de donner un nombre élevé de représentations, il convient que les hautes instances de la Principauté veillent à ce que ses artistes soient davantage associés, non seulement à tous les événements organisés à Monaco, mais aussi aux manifestations à vocation internationale se tenant hors de nos frontières.

La Principauté de Monaco se doit d'aider ses artistes :

- parce qu'un pays qui veut revendiquer son exception et ses spécificités culturelles doit soutenir les forces vives de la Nation ;

- parce que ce qui fait l'originalité d'un pays, c'est son patrimoine culturel, un patrimoine créé en son sein, sans cesse renouvelé ;

- parce qu'une culture vivante est une culture en création qui a d'autant plus d'avenir qu'elle naît sur son propre sol.

C'est cette culture qui nous appartient et c'est celle-là dont nous pouvons être fiers.

Pour conclure, je désire souligner l'ouverture démocratique que cette proposition de loi illustre. En effet, ce texte travaillé en Commission de la Culture est cosigné à la fois par les Conseillers UP, UNAM et RPM de la Commission. Ce qui prouve une fois de plus qu'Art et Culture rassemblent les femmes et les hommes bien au-delà des clivages politiques.

A ce titre, j'invite le Gouvernement à nous répondre promptement en nous renvoyant un projet de loi qui tienne compte de tous les éléments de notre proposition de loi afin de donner un sens et une dimension à l'expression « Culture Monégasque ».

Je vous remercie de votre attention.

**M. le Président.-** Je vous remercie, Madame la Présidente pour ce plaidoyer en faveur des artistes de la Principauté auquel nous nous associons tous.

Nous écoutons à présent Madame PASQUIER-CIULLA.

**Mme Christine PASQUIER-CIULLA.-** Merci, Monsieur le Président.

En premier lieu, j'aimerais dire que je considère, comme les signataires de la proposition de loi, qu'il est impératif de reconnaître le statut d'artiste par l'accès à la protection sociale.

Au-delà du simple confort « administratif » que cela offre, ce droit nouveau permet de reconnaître à ceux qui participent à l'offre culturelle de notre pays, un statut à part entière.

Néanmoins, et sans remettre en cause le travail de la Commission, c'est sur les moyens de cette reconnaissance que je dois exprimer mes réserves. *En effet, le choix de créer une entité collégiale pour déterminer les ayants droit du système me semble à la fois inutile et risqué.*

*Inutile* parce que l'approche de la Commission qui consiste à passer par une inscription particulière aux régimes d'assurance et de retraite est en soit une condition suffisante à l'obtention du statut. Pour schématiser, un artiste travaille ou vend ses œuvres, est inscrit par son employeur ou s'inscrit lui-même en tant qu'artiste aux caisses concernées et le statut en découle. Pourquoi créer un « collègue » pour gérer un système qui peut fonctionner sans ?

*Risqué* parce qu'en conditionnant l'obtention du droit au statut d'artiste à la validation d'un Collège, quelle que soit sa composition éclairée ou artistique, on ouvre la voie à l'arbitraire et à la partialité et vous savez que le Parti monégasque n'aime pas ces notions...

J'adhère donc, en synthèse, au constat de la Commission : il faut reconnaître le statut de l'artiste à Monaco. Je pense aussi que l'approche choisie, à savoir, passer par le droit à la protection sociale est bonne. Je voterai donc favorablement à cette proposition de loi, tout en invitant le Gouvernement, lorsqu'il reviendra (très vite comme à son habitude) devant nous avec un projet de loi, à réfléchir au fait que les conditions d'obtention de ce droit doivent obéir aux critères de transparence et de garantie d'impartialité nécessaires à l'intérêt général.

**M. le Président.-** Merci, Madame PASQUIER-CIULLA.

Est-ce que l'un des co-auteurs de la proposition de loi veut apporter une précision ? Madame la Présidente de la Commission de la Culture, je vous en prie.

**Mme Michèle DITLOT.-** Oui, merci, Monsieur le Président.

Moi, je pense, comme l'ensemble de notre Commission, que c'est ainsi que se font normalement les choses et donc qu'il fallait créer ce Comité. D'autre part, je fais toute confiance au Ministre d'Etat qui le nommera, pour évincer tout arbitraire dans les choix qui seront faits.

**M. le Président.-** Monsieur le Doyen PASTOR, vous êtes également co-auteur de la proposition de texte, nous vous écoutons.

**M. Jean-Joseph PASTOR.-** Merci, Monsieur le Président.

Mme PASQUIER-CIULLA a fait ses observations et je pense que lorsque la proposition de loi se transformera en projet de loi, on tiendra compte, bien entendu, de ses arguments.

Je voudrais quand même, en tant que membre du RPM, dire que je m'associe pleinement à ce qui a été dit par la Présidente, Mme DITLOT, et je voudrais la féliciter pour le travail qu'elle a accompli à la tête de la Commission de la Culture ; le nombre de réunions qu'elle a organisées, c'est-à-dire cinquante-trois depuis le début de cette législature, témoigne du travail important qui a été réalisé en faveur des artistes en l'occurrence et en faveur de la culture en général. Merci.

**M. le Président.-** Merci, Monsieur le Doyen, pour votre objectivité ; permettez-moi de m'associer à vos félicitations envers Mme DITLOT et d'y ajouter l'ensemble des autres Membres de la Commission de la Culture, qui sont tous co-auteurs de la proposition, pour le travail qui a effectivement été accompli depuis quatre ans, sous la présidence de Michèle DITLOT, dans cette Commission nouvellement créée en 2003 et dont vous faites également partie, Monsieur le Doyen.

S'il n'y a pas d'autre intervention dans le cadre du débat général, nous allons procéder au vote.

Je demande, à présent, à Madame la Secrétaire Générale de bien vouloir donner lecture du dispositif de cette proposition de loi, article par article.

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ARTICLE PREMIER

La profession d'artiste est reconnue conformément aux dispositions de la présente loi.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 2

Sont notamment considérés comme artistes les concepteurs, les auteurs et interprètes d'une œuvre artistique dans les domaines littéraire, dramatique, musical, chorégraphique, audiovisuel, numérique, cinématographique, graphique ou plastique.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 3

Les artistes de nationalité monégasque ou résidant en Principauté sont regroupés au sein d'un Collège des artistes, doté de la personnalité morale et de la capacité juridique.

Le Collège des artistes statue sur les demandes d'admission en son sein. Il prononce les décisions de radiation et d'exclusion.

Il peut créer ou gérer, sous réserve de l'autorisation préalable du

Ministre d'Etat, des services coopératifs ou mutualistes d'aide ou de protection sociale destinés aux artistes et aux membres de leur famille.

Il est obligatoirement consulté par le Ministre d'Etat sur tous les projets de loi ou de règlement intéressant à un titre quelconque la profession d'artiste.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention.

L'article 3 est adopté.

*(Adopté ;*

*Mme PASQUIER-CIULLA s'abstient).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 4

Le Collège des artistes arrête son Règlement intérieur, qui détermine notamment les conditions selon lesquelles un demandeur peut être admis au sein du Collège, les conditions dans lesquelles il peut être exclu ou radié ainsi que les conditions dans lesquelles sont élus le Président et les membres de son Bureau, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

Le Règlement intérieur est établi dans le délai d'un an à compter de la mise en place du Collège des artistes.

Le Règlement intérieur est, avant sa mise en application, approuvé par le Ministre d'Etat.

Toute modification au Règlement intérieur est également soumise à l'approbation préalable du Ministre d'Etat.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention.

L'article 4 est adopté.

*(Adopté ;*

*Mme PASQUIER-CIULLA s'abstient).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 5

Lors de sa mise en place, le Collège des artistes est constitué de vingt d'entre eux désignés par arrêté ministériel.

Cette désignation doit permettre d'assurer une représentation équilibrée des artistes de la Principauté, œuvrant ou non à titre professionnel dans différentes disciplines.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention.

L'article 5 est adopté.

*(Adopté ;*

*Mme PASQUIER-CIULLA s'abstient).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 6

Le Collège des artistes est placé sous la tutelle du Ministre d'Etat.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention.

L'article 6 est adopté.

*(Adopté ;*

*Mme PASQUIER-CIULLA s'abstient).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 7

Les décisions individuelles du Collège des artistes ouvrent droit à recours devant le Tribunal Suprême, statuant en matière administrative.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 7 est adopté à l'unanimité.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 8

Sauf s'ils exercent une activité professionnelle salariée, les artistes reconnus comme tels en vertu des dispositions de la présente loi relèvent du régime d'assurances sociales des travailleurs indépendants.

Toutefois, des aménagements sont apportés en leur faveur aux conditions d'affiliation et d'ouverture de droits, notamment en autorisant, pour une même période d'activité, le cumul de droits à pension acquis au titre de l'activité artistique avec des droits à pension acquis au titre d'une activité professionnelle relevant d'un régime différent.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 8 est adopté.

*(Adopté).*

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ART. 9

Une ordonnance souveraine fixe les modalités d'application de la présente loi.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 9 est adopté.

*(Adopté).*

Je mets à présent l'ensemble de la proposition de loi aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité du Conseil National.

*(Adopté).*

Monsieur le Ministre, en notre nom à toutes et à tous, je vous demande d'examiner rapidement ce texte et de revenir vers nous avec le projet de loi qui seul permettra très concrètement, dès qu'il sera voté, d'apporter les améliorations que nous souhaitons tous, au statut des artistes en Principauté de Monaco. Merci, Monsieur le Ministre, de prendre en compte cette demande.

Nous en arrivons au dernier point de notre ordre du jour avec l'examen d'un projet de loi.

**V.****DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI**

*- Projet de loi, n° 836, autorisant un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.*

Madame la Secrétaire Générale, je vous remercie de nous donner lecture de l'exposé des motifs.

**Mme la Secrétaire Générale.-****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le projet de clôture des comptes de l'exercice 2004 a fait l'objet d'un rapport de la Commission Supérieure des Comptes en date du 27 avril 2006.

Ce projet a été transmis à S.A.S. le Prince Souverain et au Président du Conseil National avec le rapport susvisé et les réponses du Gouvernement.

Prononcée par Décision Souveraine en date du 21 novembre 2006, la clôture fait apparaître un excédent des dépenses sur les recettes d'un montant de cinquante-huit millions six cent cinquante-sept mille quatre-vingt-trois euros soixante-cinq centimes (58.657.083,65 €).

Cet excédent de dépenses doit être couvert par un prélèvement, décidé par la loi, sur le Fonds de Réserve Constitutionnel, conformément à l'article 41 de la Constitution et à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 sur le Fonds de Réserve Constitutionnel.

Le présent projet de loi a donc pour objet d'autoriser ce prélèvement.

**M. le Président.-** Je vous remercie, Madame la Secrétaire Générale.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Fabrice NOTARI pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

**M. Fabrice NOTARI.-** Merci, Monsieur le Président. Excusez-moi, ce n'est pas beau de rapporter, mais là je suis quand même obligé de le faire...

Le projet de loi, n° 836, autorisant un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel, a été transmis à notre Assemblée, le 24 janvier 2007. Il a été déposé à l'occasion de la Séance Publique du 3 avril 2007, au cours de laquelle il a été procédé à son renvoi devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Le projet de loi dont nous avons à connaître ce soir a pour objet d'autoriser un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel, dès lors que la clôture des comptes de l'exercice 2004, prononcée par Décision Souveraine en date du 21 novembre 2006, fait apparaître un excédent de dépenses sur les recettes d'un montant de 58.657.083,65 €.

La Commission des Finances et de l'Economie Nationale se doit de rappeler les deux dispositions en vertu desquelles le présent projet de loi est soumis à notre Assemblée.

D'une part, l'article 41 de la Constitution du 17 décembre 1962 révisée par la loi n° 1.249 du 2 avril 2002, énonce que si l'excédent des recettes sur les dépenses, constaté après l'exécution du Budget et la Clôture des comptes, est versé au Fonds de Réserve Constitutionnel, l'excédent des dépenses sur les recettes est, quant à lui, couvert par un prélèvement sur le même Fonds de Réserve Constitutionnel, décidé en vertu d'une loi.

D'autre part, l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.981 du 29 février 1968 sur le Fonds de Réserve Constitutionnel prescrit que, dans le cadre des dépenses dudit Fonds, est compris le prélèvement, autorisé par la loi de Budget, visant à couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes, dans les conditions prévues par l'article 41 de la Constitution.

Sur cette base, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale a procédé à un examen attentif du projet de loi.

S'agissant du Budget exécuté 2004, la Commission observe que le déficit à combler par prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel est inférieur de plus de 39 M€ au montant du déficit pris en compte dans le cadre du vote du Budget Primitif 2004, initialement budgété à 98.025.900 €, et de près de 86 M€ au montant du déficit prévu au Budget Rectificatif 2004, qui s'élevait à 144.287.100 €.

Tout en se félicitant de ce moindre excédent de dépenses, la Commission rappelle, une nouvelle fois, la nécessité pour le Gouvernement d'ajuster ses prévisions budgétaires afin d'éviter l'écart régulièrement constaté depuis plusieurs années entre les inscriptions portées aux Budgets Primitif et Rectificatif et les résultats de la clôture des comptes.

Dans cet ordre d'idée, elle se félicite du vote, le 11 décembre 2006, de la loi issue d'un texte d'initiative parlementaire visant à permettre les reports de crédits d'équipement d'un exercice sur l'autre, en vue d'introduire une flexibilité budgétaire de nature à pallier les effets d'un décalage trop important des prévisions par rapport aux réalisations. Elle rappelle que cette loi, qui produira ses effets pour la première fois dans le cadre de l'établissement du Budget Rectificatif 2007, devrait permettre dès cet exercice, d'affiner considérablement les prévisions de dépenses au titre des opérations triennalisées de la section 7 et ainsi de rapprocher à l'avenir de manière sensible, les résultats prévisionnels des résultats réels de l'exécution budgétaire.

Enfin, la Commission observe que la valeur du Fonds de Réserve Constitutionnel s'est accrue en euros constants, de près de 365 M€ entre 2003 et 2004 et de plus d'un milliard d'euros au total entre 2003 et 2006, les produits des placements en valeurs mobilières dudit Fonds ayant généré à eux seuls en 2004 un montant supérieur de 36 M€, au montant du prélèvement sollicité sur le Fonds de Réserve Constitutionnel au titre du même exercice, en application du présent projet de loi. Dès lors, ce prélèvement ne remet pas en cause l'augmentation des réserves constituées de l'Etat, qui continuent à croître en préservant les grands équilibres financiers du pays.

La Commission vous propose, en conséquence, d'autoriser ce prélèvement.

Aussi, et conformément aux textes susmentionnés, votre Rapporteur vous invite à adopter le présent projet de loi.

**M. le Président.-** Je vous remercie, Monsieur Fabrice NOTARI.

Y a-t-il des interventions dans le cadre de la discussion générale sur ce projet de loi ?

Madame PASQUIER-CIULLA.

**Mme Christine PASQUIER-CIULLA.-** Merci, Monsieur le Président.

*Je ne surprendrai personne, et surtout pas vous Monsieur le Ministre, en profitant de ce projet de loi pour interpeller à nouveau le Gouvernement et la majorité sur la question de la gestion du Fonds de Réserve Constitutionnel.*

En l'espèce, le présent projet n'appelle pas de commentaires particuliers sur sa substance, si ce n'est de rappeler que ce prélèvement répond à un déficit et que ce dernier n'intègre pas les dépenses publiques directement effectuées sur le Fonds.

Il conviendrait d'ailleurs de tempérer le satisfecit de l'exposé des motifs et du rapport par le montant de celles-ci. Je ne dispose pas du chiffre de 2004, mais pour 2005, il s'agit de 33,9 M€, 39,4 M€ pour 2006 et elles devraient atteindre 43 M€ en 2007. Il ne s'agit donc pas simplement d'un réajustement à la marge.

J'aimerais aussi insister, au risque de rabâcher – vous voyez Monsieur NOTARI, vous vous rappelez, moi je rabâche – sur le fait que notre Constitution prévoit que le Budget de l'Etat doit être exhaustif et que le Fonds de Réserve y est défini comme un simple outil d'ajustement, ces 2 critères n'étant nullement respectés aujourd'hui.

*Je profite donc du débat sur ce prélèvement pour demander, une fois de plus, de normaliser la gestion de ce Fonds.*

Peut-être Monsieur le Ministre, pourriez-vous me surprendre ce soir en proposant la création d'une Commission ayant pour objet de réfléchir à la question ?

En attendant, je m'abstiendrai.

**M. le Président.-** Nous avons déjà eu un long débat contradictoire sur ces questions, en séance publique lors de l'examen du Budget Primitif 2007. Monsieur le Ministre d'Etat, souhaitez-vous apporter des précisions suite à cette intervention ?

**M. le Ministre d'Etat.-** Je vais juste dire deux mots, suite d'abord au rapport que nous a présenté tout à l'heure M. NOTARI, et suite à l'intervention de Mme PASQUIER-CIULLA. Je voudrais simplement dire deux choses.

D'abord, le Rapporteur fait une observation, mais apporte tout de suite la réponse, donc je ne vais pas m'étendre longtemps : après nous dire ses regrets qu'il y ait un grand décalage entre les déficits affichés et les déficits réellement constatés, il nous explique ce que je

n'ai pas besoin de répéter, c'est à dire que la loi qui a été votée par le Conseil National sur le report des crédits devrait permettre d'y répondre très largement et très bientôt, puisqu'elle va s'appliquer effectivement au prochain Budget Rectificatif et puisqu'elle devrait corriger très largement cet écart. Cet écart était ennuyeux même pour la transparence parce qu'on annonce de grands déficits alors qu'ils sont en fait très inférieurs aux chiffres avancés puisqu'on votait deux fois les mêmes dépenses, mais maintenant ce ne sera plus le cas. Donc, Monsieur le Rapporteur a répondu lui-même à l'objection qu'il faisait ; donc moi je ne vais pas entrer dans un détail de chiffres, je vais simplement en donner un : je constate que pour cet exercice 2004 dont on parle ce soir, la partie liquide disponible, si vous voulez, du Fonds de Réserve – parce que vous savez que le Fonds de Réserve est constitué d'actifs disponibles et puis d'actifs immobiliers, notamment, qui sont beaucoup moins immédiatement disponibles – cette partie d'actifs disponibles dont l'essentiel vient effectivement du Fonds de Réserve, a augmenté au cours de ce même exercice de 115 M€ ; c'est-à-dire qu'on prélève aujourd'hui 58 M€, alors qu'il y a eu une augmentation effective de 115 M€ d'actifs liquides, ce qui fait, comme vous le constatez, qu'il reste après ce prélèvement une augmentation des actifs liquides de 3 %, chiffre qui est supérieur à l'inflation. Je pense que de ce point de vue-là, on peut effectivement dire, comme le disait M. le Rapporteur, que le Fonds ne s'est pas appauvri. Simplement, je ne veux pas créer de Commission particulière nouvelle – nous avons parlé beaucoup des Commissions tout à l'heure – je ne vais pas en créer une nouvelle, Madame, au risque de vous décevoir. Mais j'ai vu, et vous devez en être satisfaite, que vos Collègues vous ont élue tout à l'heure, représentante à la Commission de Placement des Fonds. Donc, vous verrez que tout est totalement transparent dans la gestion du Fonds de Réserve, vous pourrez le constater par vous-même.

**Mme Christine PASQUIER-CIULLA.-** Je suis impatiente, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.-** Quant à ceux qui sont passionnés par ce débat, que nous avons déjà eu très longuement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel à la fin du mois de décembre, lors du vote du Budget Primitif 2007, je les invite à lire le Journal Officiel de Monaco, du vendredi 25 mai 2007, où l'ensemble des arguments des uns et des autres ont été publiés ; je pense que nous allons faire l'économie de refaire une nouvelle fois ce débat qui a déjà eu lieu dans cette enceinte.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur le Président de la Commission des Finances et de l'Economie ?

**M. Jean-Michel CUCCHI.-** Juste pour dire qu'il y a eu 3 % d'augmentation et qu'il y avait 2,1 % d'inflation. Je pense que tout est dit ! Si avec ça, on veut continuer à faire croire à un appauvrissement, je laisse les oiseaux de mauvais augure et les faibles d'esprit à leurs divagations, moi je vous parle de chiffres.

**M. le Président.-** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

S'il n'y en a plus, j'invite Madame la Secrétaire Générale à donner lecture de l'article unique de ce projet de loi qui ne comporte pas d'amendement.

**Mme la Secrétaire Générale.-**

ARTICLE UNIQUE

Un prélèvement sur le Fonds de Réserve Constitutionnel, d'un montant de cinquante-huit millions six cent cinquante-sept mille quatre-vingt-trois euros soixante-cinq centimes (58.657.083,65 €), est autorisé pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes résultant de la clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2004 prononcée par Décision Souveraine en date du 21 novembre 2006.

**M. le Président.-** Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Une abstention.

Cet article unique, et par conséquent, la loi sont adoptés.

*(Adopté ;  
Mme PASQUIER-CIULLA s'abstient).*

En conséquence, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs, je vous remercie de votre attention et je lève la séance.

—————  
**(La séance est levée à 19 heures 40).**  
—————